

3W

Société par actions simplifiée au capital de 4.496.200 euros
Siège social : 2, rue de Lisbonne – 13127 VITROLLES
921 586 293 RCS SALON DE PROVENC

(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN
DATE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juillet à quinze heures,

Monsieur Jordan KHALIFA,

Associé unique de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivant :

- le rapport du président
- le rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L 225-244 du Code de commerce, et
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

A pris, au siège social les décisions suivantes relevant de l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée
- Adoption des nouveaux statuts
- Constatation de la cessation des fonctions du Président et nomination du nouveau gérant
- Nomination d'un cogérant
- Confirmation du commissaire aux comptes dans ses fonctions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La société FICOREC AUDIT, commissaire aux comptes, a été dûment informée des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L 225-244 du Code de commerce,

CONSTATE que les conditions légales requises pour la transformation de la Société en société à responsabilité limitée sont réunies,

DECIDE, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, étant précisé que cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle,

PREND ACTE en tant que de besoin, et notamment, que :

- la Société conserve sa personnalité juridique et continue donc d'exister sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, des parts se substituant aux anciennes actions composant le capital social à raison d'une part nouvelle pour une action ancienne,
- l'objet social de la Société, sa durée et son siège social demeurent inchangés,
- la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre n'est pas modifiée du fait de la transformation,
- les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée,
- l'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée et statuera, en outre, sur le quitus à donner au président,
- l'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts,

PREND ACTE que la société se trouve imposable, de par sa nouvelle forme, sous le régime des sociétés de personnes, et

DECIDE en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 206 3. Sur renvoi de l'article 239 du Code général des impôts, d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

DEUXIEME DECISION

Adoption des nouveaux statuts

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L 225-244 du Code de commerce, ainsi que du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée,

DECIDE, en conséquence de l'adoption de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

Constatation de la cessation des fonctions du Président et nomination du nouveau gérant

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

CONSTATE la cessation du mandat de l'actuel Président, Monsieur Jordan KHALIFA, comme conséquence de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée,

NOMME en qualité de nouveau gérant de la Société, à compter de ce jour, pour une durée illimitée et sans autres limitations de pouvoirs que celles prévues par la loi et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée :

Monsieur Jordan KHALIFA,
né le 7 mars 1986 à Marseille (13), de nationalité française,
demeurant 122 rue du Commandant Rolland, Le Chambord 1, 13008 Marseille,

DECIDE qu'il sera statué ultérieurement sur la rémunération éventuelle du nouveau gérant, étant précisé que ce dernier aura droit, en tout état de cause, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat.

QUATRIEME DECISION

Nomination d'un cogérant

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

NOMME en qualité de cogérante de la Société, à compter de ce jour, pour une durée illimitée et sans autres limitations de pouvoirs que celles prévues par la loi et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée :

Madame Florence SELLAM née KHALIFA,
née le 21 décembre 1976 à Marseille, de nationalité française,
demeurant 21 Traverse Riflard, 13012 Marseille,

DECIDE qu'il sera statué ultérieurement sur la rémunération éventuelle de Madame Florence SELLAM au titre de son mandat de cogérante, étant précisé que cette dernière aura droit, en tout état de cause, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat.

CINQUIEME DECISION

Confirmation du commissaire aux comptes dans ses fonctions

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

CONSTATE que les fonctions de la société FICOREC AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, se poursuivent jusqu'au terme de son mandat sans modification.

SIXIEME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique,

CONFERE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CLOTURE

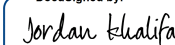
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et nouveau gérant, ainsi que par la nouvelle cogérante.

Les signataires conviennent de signer le présent acte par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme « DocuSign » et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

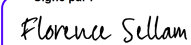
Les signataires conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans les conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre eux.

Les signataires s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature par voie électronique.

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

DocuSigned by:

38A77A2E73EC4A5...
L'associé unique
Monsieur Jordan KHALIFA¹

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante

Signé par :

82FEC8F0E95447F...
la nouvelle cogérante
Madame Florence SELLAM²

Annexe : Statuts de la Société sous sa nouvelle forme

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».

² Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de cogérante ».